

DC-10: le plan secret du clan Sarkozy pour blanchir le cerveau de l'attentat

21 JUIN 2018 PAR [KARL LASKE](#) ET [FABRICE ARFI](#)

Aux yeux de l'avocat, « *une dynamique politique* » est nécessaire, « *en plus de la dynamique judiciaire* », ce qui leur imposera « *de travailler le dossier en relation avec le cadre politique français* ». Francis Szpiner suggère d'écarter l'avocat de la Libye en France, M^e François Gibault. L'accord qui sera conclu « *entre les deux parties* » se fera « *dans un cadre qui n'est pas celui du droit* », avertit l'avocat parisien.

Le 2 janvier 2017, répondant aux questions d'un procureur libyen au sujet des démarches attendues en sa faveur, Abdallah Senoussi a confirmé et expliqué que Claude Guéant, alors directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, lui avait présenté « *un document du gouvernement français selon lequel ils allaient envoyer l'avocat du président français afin de lui donner mandat de me défendre dans l'affaire d'UTA et de faire tomber l'accusation qui pèse sur moi, au motif qu'ils ne trouvent aucune preuve contre moi* ».

Le beau-frère de Kadhafi mentionne aussi le fameux voyage : « *L'avocat est en effet venu en Libye accompagné d'autres confrères, à bord d'un avion privé, et ils se sont entretenus avec le président de la cour suprême Abderrahmane Aboutouta et d'autres personnes parmi lesquelles l'avocate Azza al-Maghur. J'ai donné pouvoir à cet avocat et j'ignore ce qu'il en est advenu.* »

- **Les arguments juridiques et « l'ambiguïté » des avocats**

Des deux avocats français, Francis Szpiner est celui qui connaît le dossier depuis l'origine. Non seulement, il a assisté les familles des victimes lors du procès en 1999, mais l'association lui a demandé de porter plainte contre Kadhafi en 2001, avant qu'il prenne part, en 2003, aux pourparlers engagés par les représentants des familles des victimes du DC-10 d'UTA.

Dans ce cadre, mandaté par Jacques Chirac, l'avocat a rencontré secrètement Saïf al-Islam Kadhafi, en août 2003, puis il a signé au nom de SOS Attentats l'accord entérinant un nouveau dédommagement en janvier 2004. Cette affaire franco-libyenne n'a pas de secret pour lui. C'est d'ailleurs lui qui s'exprime le plus durant la rencontre.

Les avocats français demandent d'abord à l'équipe d'avocats libyens de vérifier auprès des six condamnés s'ils ont été valablement informés de la procédure à leur encontre, et en particulier s'ils ont « *reçu personnellement ou par voie diplomatique* » la notification de leurs condamnations et des mandats d'arrêt qui en découlent.

Ils souhaitent qu'Abdallah Senoussi et deux autres condamnés établissent des procurations officielles en faveur de Thierry Herzog pour « *qu'il puisse prendre les mesures juridiques qu'il se réserve d'indiquer, et qu'il ne divulguera pas* » afin d'obtenir l'annulation des mandats d'arrêt et de la condamnation.

« *Le dossier va être transféré de nouveau devant le juge d'instruction et le juge n'émettra, selon l'avocat, un mandat d'arrêt que si le parquet général le demande, résume le procès-verbal. L'avocat présume que notre frère A. Senoussi ne sera pas accusé, car il représente le maillon faible de l'accusation. Par contre, l'avocat Szpiner estime que quatre ou cinq des condamnés seront transférés au tribunal pénal et qu'ils seront de nouveau condamnés par la cour d'assises.* » Les Français expliquent à ce sujet les avantages de la loi "Perben 2" modifiant les règles du procès par contumace, et permettant aux condamnés d'être rejugés, représentés par des avocats, mais sans comparaître.

« *Ainsi, la solution tient dans l'opportunité d'écarter le frère A. Senoussi de l'accusation lors de cette nouvelle procédure d'enquête* », résume le compte rendu libyen. Sur ce point, « *les deux avocats s'appuient essentiellement sur la subordination du parquet général à l'appareil exécutif de l'État, et par conséquent sur l'influence des relations politiques* », croient comprendre les Libyens.

« *L'avocat n'a pas écarté la possibilité que de nouveaux mandats d'arrêt soient émis, après le transfert à nouveau du dossier du procès criminel au juge d'instruction, mais il s'appuie à nouveau sur des raisons politiques qui pourraient retarder ou empêcher que les mandats d'arrêt soient émis, et qui selon lui ne sont émis que suite à la demande du parquet au juge d'instruction.* »

Dans son avis sur l'offre des Français, le Dr Abderrahmane Aboutouta se montre dubitatif : « *Il y a une ambiguïté sur la façon de procéder à l'annulation, car malgré les questions qui ont été posées à l'avocat, il n'a pas donné de réponses et il s'est contenté de dire que ce sont les secrets du métier et qu'il est spécialiste dans l'annulation* », a-t-il relevé. Mais il signale qu'il n'y a « *aucun risque à l'accepter* », et que s'il parvient à faire annuler la procédure actuelle et les condamnations, il pourra « *se charger de la nouvelle procédure* ».

Dans sa propre conclusion, Azza al-Maghur estime pour sa part qu'il est nécessaire de demander « *un avis juridique par écrit* » à Thierry Herzog afin qu'il explicite les procédures qu'il envisage d'engager, et qu'il démontre l'intérêt de sa stratégie.

- **« L'offre » a bien été suivie d'effets**

On ignore si un tel avis a finalement été rédigé par l'avocat français, mais le fait qu'Abdallah Senoussi signe un an plus tard, le 6 juillet 2006, un pouvoir officiel en faveur de Thierry Herzog donne à penser que des diligences secrètes ont bel et bien été entreprises en faveur du principal condamné dans l'affaire de l'attentat du DC-10.

Les archives de Ziad Takieddine, aujourd'hui versées au dossier d'instruction, en ont gardé la trace.

Ainsi en juin 2008, une « *Note sur la situation d'Abdallah Senoussi* » signale qu'un autre avocat, M^e Philippe Dehapiot, proche de Francis Szpiner et de Thierry Herzog, a « *pris contact avec un avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation* » pour engager un « *recours* » via un mandataire afin de faire « *casser la décision de la cour d'assises sans qu'il ait à revenir personnellement en France* ».

« Deux motifs de cassation existent, selon cette note, le premier est que l'arrêt de la cour d'assises n'a pas été notifié à Abdallah Senoussi, le deuxième est que cette décision n'a pas non plus été notifiée au parquet, ce qui est la règle lorsque l'adresse du condamné est inconnue. »

Questionné par Mediapart, M^e Dehapiot avait dit avoir été saisi *« par une personne physique privée »* qui n'avait *« pas donné de suite »*.

En mai 2009, une autre note fait état d'une réunion avec Claude Guéant, signalant les *« conclusions de M^e Thierry Herzog »* : *« La seule démarche, efficace et rapide et possible, après l'accord de CG »*, consiste à demander au procureur général *« de communiquer le dossier d'Abdallah Senoussi »* et de *« mettre le mandat d'arrêt de côté, vu l'état de santé de Senoussi, et la nécessité de se faire soigner d'urgence en France »*, peut-on lire dans le document aux mains des policiers.

Contacté à plusieurs reprises, M^e Thierry Herzog n'a pas donné suite à nos demandes d'entretien.

M^e Szpiner nous a indiqué, pour sa part, n'avoir jamais pris part à ce voyage de novembre 2005 en Libye : *« C'est totalement faux. »* Il dit seulement avoir rencontré des avocats du cabinet libyen Maghur, mais avant 1999, et la décision de la cour d'assises condamnant Senoussi. *« J'ai su que ce cabinet avait demandé une consultation à Thierry Herzog mais je n'ai jamais été avec Thierry Herzog au cabinet Maghur »*, a-t-il déclaré. *« J'ai déposé plainte contre Kadhafi. Venir expliquer que j'aurais voulu arranger l'affaire n'a pas de sens »*, a-t-il conclu.